Comité Technique des Services Judicaires du 17 juin 2021

Suite aux déclarations liminaires, le directeur précise que même s'il sait qu'il faut des bornes pour les véhicules électriques, il n'empêche que ce ne sont pas les mêmes crédits et qu'il va y avoir plusieurs vagues et véhicules et que les juridictions peuvent conserver les anciens véhicules.

Le directeur précise que pour les contractuels deuxième vague, il y aura une possibilité de recruter jusqu'en septembre.

Pas de précision sur la structuration des états généraux.

I) Examen des dispositions de la circulaire présentant les dispositions du code de justice pénale des mineurs emportant des effets sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions :

Cette circulaire se veut pédagogique, la partie réglementaire a été publiée le 30 mai et dorénavant c'est la circulaire. L'ensemble du code de la justice des mineurs est disponible sur l'intranet.

La procédure d'instruction devant le JE est supprimée. Le code de justice pénale des mineurs instaure une procédure en 3 temps : audience sur la culpabilité dans un délai compris entre 10 jours et 3 mois après la saisine de la juridiction, période de mise à l'épreuve éducative d'une durée comprise entre 6 et 9 mois, au cours de laquelle le mineur bénéficie d'un accompagnement éducatif et enfin le prononcé de la sanction.

La procédure pénale est simplifiée pour qu'il soit statué plus rapidement. Les victimes pourront se constituer partie civile dès l'audience de culpabilité.
Dorénavant la saisine du tribunal pour enfants aux fins de jugement est donc l'exception.

Les trames sont en cours de finalisation.

La convocation remise au mineur vaut citation à personne, s'il ne comparaît pas à l'audience d'examen de culpabilité, le jugement sera rendu contradictoire à signifier.

La présence du PR est facultative à l'audience de cabinet.

Des peines peuvent être prononcées en chambre du conseil, le TIG, stage ou confiscation de l'objet ayant servi à l'infraction. Il doit y avoir des réquisitions du MP en amont de l'audience : oral ou écrite.

Une des spécificités de cette réforme est que les 2 procédures vont coexister. Le logiciel Wineur est en train d'être mis à jour et 83 trames post-sentencielles sont prévues. APPI ne doit pas être utilisé et ne sera pas à jour pour le CJPM.
Pour les effectifs, la DSJ ne peut que rappeler tous les recrutements 100 greffiers pour justement anticiper cette réforme.

SDGF / FO : Rien de surprenant dans ce que je vais vous dire, on prend note de toutes ces bonnes intentions comme vous l'avez précisé mais nos inquiétudes sont le peu de renforts malgré vos annonces car une fois de plus, il faudra être Shiva pour y arriver alors même que les personnels de greffe n'en peuvent plus ? Vous nous annoncez 100 greffiers mais au vu de la souffrance et de la vacance rien ne se voit au quotidien.

La DSJ précise qu'Outilgreffe prévoit moins de postes que ce qu'il y a dans les greffes.

Constat est fait de la problématique des délais de signification.

Dans l'étude d'impact sur les renforts, 22 ETPT (greffiers et adjoints) et en 2020 100 greffiers en plus.

Vote : contre : UNSA, CGT et SDGF
Abstention : CFDT et Cjustice

II) **Projet d'arrêté désignant une opération de restructuration des services du tribunal judiciaire d'Evreux ouvrant droit à la prime de restructuration de service et à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint :**

La suppression de la chambre de proximité des Andelys et la création de la chambre de proximité de Louviers constituent une opération de restructuration et à ce titre les magistrats et fonctionnaires dont l'emploi a été supprimé peuvent bénéficier de la prime de restructuration et de l'allocation d'aide à la mobilité, bénéfice ouvert jusqu'au 31 Août 2024.

Il y a deux agents de concernés.

Vote :

Pour : UNSA, CGT et Cjustice

Abstention : SDGF, CFDT

Nous rappelons que nous avons été contre la fermeture de la juridiction des Andelys et donc par souci de cohérence avec notre position nous nous abstiendrons.

III) **Présentation du bilan social 2019** :

Au 31 décembre, l'effectif réel des fonctionnaires est de :

- 2181 fonctionnaires A
- 12089 fonctionnaires B
- 9691 fonctionnaires C

soit un total de 23 961 fonctionnaires.

	2017	2018	2019
DG	1688	1739	1775
Greffiers	10679	10786	11338
Adjoints administratifs	7779	7690	7464
Secrétaires administratifs	635	633	664
Contractuels A	97	95	271
Contractuels B	35	25	79

L'évolution sur 2013 / 2019 montre :

- Pour les DG : -0,50 % d'effectifs
- Greffiers : 2,90 %
- SA : 5,50 %
- Adjoints administratifs : - 2,40 %
- Adjoints techniques : -1 %

Soit une augmentation des effectifs de 2,30 % toutes catégories confondues.

taux absentéisme

	A	B	C	% total
2010	5,9 %	5,84 %	10,43 %	8
2011	5,35%	5,93%	10,80%	8,26
2012	4,24%	5,61%	10,03%	7,52
2013	5,12%	5,95%	10,22%	7,77
2014	4,76%	6,36%	10,61%	8,08
2015	8,79%	10,44%	14,12%	11,82
2016	6,10%	6,70%	11,20%	8,40
2017	11,56%	10,82%	15,39%	8,70%
2018	5,64%	7%	12,15%	8,89%
2019	11,84%	10,99%	15,49%	12,73%

taux de temps partiel

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
23,15 %	22,5%	25%	24,17%	24,09%	23,59%	23,24%	22,99%	26,45%	19,81%

C'est une vision globale et synthétique des ressources humaines et cette année, il a été complété comme demandé avec les magistrats. De nouvelles données ont été intégrées : les disponibilités d'office, le CET, les rémunérations pour invalidité.

Pour le greffe, il y a plusieurs parties :

- 1ère partie sur les effectifs, hausse des effectifs +8% de hausse toutes catégories confondues, l'âge moyen est de 46 ans toutes catégories, diminution du taux de temps partiel par rapport à l'année antérieure,
- 2nd partie : carrière et mouvements de personnels : le taux d'entrée est en baisse sur les 3 dernières sorties, le taux de sortie connaît une légère diminution tout comme le turn over : 10,4%. Le nombre de départ à la retraite à augmenté. L'âge moyen est de 63 ans.
- 3ème partie concerne l'exécution budgétaire : ensembles des crédites consommées. Le schéma d'emploi connait un solde positif.
- 4ème partie : formation.

Les 2 dernières parties recensent des données sur les relations sociales et hygiène et sécurité. Les maladies professionnelles ont augmenté tout comme le taux d'absentéisme.

Les relations professionnelles : même nombre de CTSJ et CPE. Au plan local 79 CT.

Pour les magistrats : certaines données comme le CET, le taux d'absentéisme ne sont pas possibles pour les magistrats. Hausse des effectifs réels, taux de féminisation à 68% ans, taux de travail à temps partiel : 5,75% stable. Le taux de sortie est en diminution. Le nombre de départ à la retraite est stable. L'âge moyen de départ est de 65 ans.

L'absentéisme est un sujet de préoccupation et il faudra voir si c'est ponctuel ou structurel.

Le directeur précise que les effectifs varient chaque jour, des départs, des détachements, des congés maternité et des entrées. Les chiffres sont compliqués, il faut donc avoir une approche prudente.

La pyramide des âges est très différente en fonction des catégories. L'âge moyen est plus élevé que dans les autres ministères dans chaque catégorie et la pyramide pour les greffiers et DG est très verticalisée car il y a eu de forts recrutements depuis plusieurs années. Il y a moins de recrutements dans les catégories C du fait de la baisse de la localisation mais création importante de postes de B.

Le nombre de détachement pour les greffiers est de 165 soit 1,38% du corps.

Le SDGF / FO tient à souligner la qualité du travail que ce bilan représente et apporte quelques observations rapides : On note une forte augmentation du taux d'absentéisme ce qui est inquiétant tout comme une hausse du cumul d'activités de 23,06%, en même temps une nette diminution des temps partiels tout cela mettant en avant la problématique du pouvoir d'achat et le mal être dans les juridictions.

En matière de dialogue social, comme chaque année, nous constatons que certaines cours d'appel gardent leur bonnet d'âne n'ayant fait qu'un seul comité technique comme Amiens, Douai, Grenoble, Limoges et Versailles. C'est dire la volonté d'instaurer un dialogue de qualité !

La DSJ précise que le taux d'absentéisme produit dans le bilan est une erreur : 8,78 % en réalité. C'est une erreur de retranscription.

IV) **Point relatif aux ressources humaines :**

Point reporté au prochain CTSJ du 8 juillet à 9 h 30. La CPE du 6 juillet sera décalée le même jour.

V) **Approbation des PV du 20 janvier 2021** :

Le SDGF / FO était secrétaire de séance donc approuvé.